



## Nos voisins veulent nous facturer leur travaux

Par **doudou21**, le **18/05/2009 à 18:15**

Bonjour,

Nous avons acheté un appartement il y a 3 déjà et mes voisins nous ont fait part il y a quelques mois de leur dérangement que l'on provoqué lorsque nous faisons la vaisselle.

Il semblerait que le bruit soit généré lorsque nous "cognons" notre vaisselle à nos évier.

Nous avons essayé au maximum d'éviter ce bruit mais il est difficile de ne pas toucher notre évier durant la vaisselle.

J'ai reçu un courrier avec accusé réception de la part de mes voisins stipulant qui vont réaliser des travaux d'isolation de leur séjour et qu'ils nous attribuerons la facture.

Qu'en pensez-vous ?

je vous remercie tous par avance pour votre aide car je suis à court....

Par **Chouteau**, le **18/05/2009 à 19:05**

Bonjour,

Mon opinion est, comme la vôtre je présume, que s'ils veulent effectuer des travaux chez eux, c'est leur affaire, et pas la vôtre, et que dès lors vous ne leur devez rien.

Si des travaux devaient être effectués avec une facture commune dans l'immeuble, il faudrait le décider au sein du syndic de l'immeuble. Dans ce cas chaque propriétaire devait payer en fonction de sa quote part. Mais ce cas précis ne rentre pas dans ce système.

Autrement, de manière générale, on ne peut pas réclamer de l'argent à quelqu'un sans contrat ou sans décision de juge, et en cas de litige un huissier doit être mandaté pour récupérer la somme due. On ne peut en effet se faire justice à soit même. Et l'utilisation d'un accusé réception ne sert qu'à prouver que vous avez reçu quelque chose de la part de vos voisins à telle date, mais il ne préjuge pas de son contenu.

J'espère que ces quelques informations vous rassureront.

Par **doudou21**, le **18/05/2009** à **19:11**

Bonsoir,

Merci beaucoup pour votre réponse qui me réconforte car en effet je pense comme vous.

Pensez-vous par ailleurs qu'ils peuvent nous assigner en justice pour des bruits ?

Je vous remercie par avance

Par **Chouteau**, le **18/05/2009** à **21:36**

De ce que j'en sais, pour assigner des personnes en justice pour le bruit, il doit s'agir d'un bruit dépassant un certain nombre de décibels, qui varie en fonction de la zone où on habite (on trouve cela en mairie je pense), et ce bruit doit donc être mesuré à l'aide d'un appareil. Je sais que les mairies font des tests à la demande des particuliers pour déterminer souvent si des ventilations pour l'air conditionné ne font pas trop de bruit pendant la nuit dans les voisinages des hôpitaux. Autant dire qu'il s'agit d'un bruit continue, et je ne pense que le bruit que vous faites en faisant la vaisselle puisse rentrer dans cette catégorie. Il s'agit à mon avis d'un bruit normal, donc inattaquable.

Après, je pense qu'il s'agit surtout d'un problème d'entente de voisinage, et ça seules les discussions calmes et la tolérance de chacun peuvent régler ces problèmes.

Donc la seule chose qu'il pourrait éventuellement faire, mais c'est très rare, c'est de vous rencontrer accompagné d'un médiateur, mais ce sera uniquement pour discuter et essayer de trouver une solution. Mais ce serait étonnant d'en arriver là.

Bonne soirée.